



**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES**  
**BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS :**  
**AUTORISATION D'EMPRUNT**

**Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

**Vu** la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président, notamment de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**Considérant** que la Communauté de communes La Domitienne a besoin d'emprunter pour couvrir les investissements faits par le budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés ;

**Considérant** qu'après une consultation faite auprès des différents organismes bancaires, le Crédit Mutuel présente la meilleure proposition ;

**Considérant** que les termes du contrat proposés sont les suivants :

Montant : 600 000 €  
 Date butoir de mobilisation : 10 février 2023  
 Durée d'amortissement : 15 ans  
 Périodicité des échéances : Annuelle  
 Taux fixe nominal : 1,65 %  
 Frais de dossier : 600 €  
 Profil d'amortissement : échéances constantes

**I. DÉCIDE** de retenir le Crédit Mutuel dans les conditions présentées ci-dessus et de signer le contrat de prêt.

**II. RAPPELLE** que les crédits afférents seront prévus au budget de l'exercice concerné.

**III. REND COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**V. CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 09 JAN. 2023

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,**

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 10 JAN. 2023

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 10 JAN. 2023

Décision présentée au Conseil communautaire du